

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/253

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DES ALLUMOIRS DU 7 OCTOBRE 2023

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison des allumoirs organisés par la commune de Neuville-en-Ferrain le 7 octobre 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du Général de Gaulle, le parking de la salle André Malraux et le parking de la rue Edouard Branly le samedi 7 octobre 2023 de 15h00 à 23h00.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et le contrôle technique, le samedi 7 octobre 2023 de 15h00 à 23h00.

Article 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 7 octobre 2023 de 15h00 jusqu'au départ du cortège à 20h00 rue des Acacias, rue des Marronniers, rue des Tilleuls et rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo ainsi que le contour de l'Eglise côté Bascule.

Article 4 - L'accès à la rue Raoul Mignon, devant l'Eglise et contour de l'Eglise côté Presbytère sera interdit le samedi 7 octobre 2023 de 18h00 à 23h00.

Article 5 - La rue Jean Jaurès sera en double sens le samedi 7 octobre 2023 de 18h00 à 23h00. L'accès à la rue des Acacias sera interdit.

Article 6 - L'accès aux rues adjacentes à la rue de Tourcoing sera interdit : rue des Tilleuls, Carrière des Tisserands, rue du Moulin, sentier Ottevaere, rue du Christ, rue des Cinq Voies, Sentier du Christ, rue Robert Schuman, rue Louis Braille, sentier de la Baguette, «Résidence Arc en Ciel et Florales », sentier des Armes de France, rue Pasteur, rue Edouard Branly, rue Alphonse Daudet, le samedi 7 octobre 2023 de 18h30 à 23h00.

Article 7 - La circulation sera interdite rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo, place du Général De Gaulle, rue Fernand Lecroart ainsi que contour de l'Eglise le samedi 7 octobre 2023 à partir de 19h00 jusqu'à 23h00.

Article 8 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 9 - La police municipale ainsi que le service animation veilleront à la sécurité et à l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 10 - M. le Commissaire Divisionnaire de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,
le

- 9 AOUT 2023

Mis en ligne le 10/08/2023



Par délégation du Maire,
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte :
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.